



Municipalité
de
Vucherens

Vucherens, le 17 août 2026

Au Conseil communal
1509 Vucherens

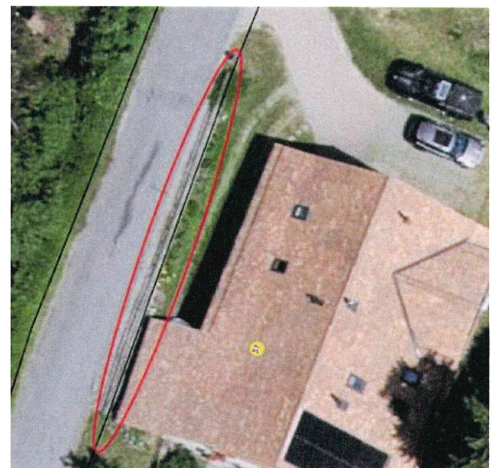
Préavis municipal n° 11/2026

Demande de crédit de CHF 90'000.- pour des travaux de réfection du mur de soutènement de la route du Village à la hauteur de la parcelle 32

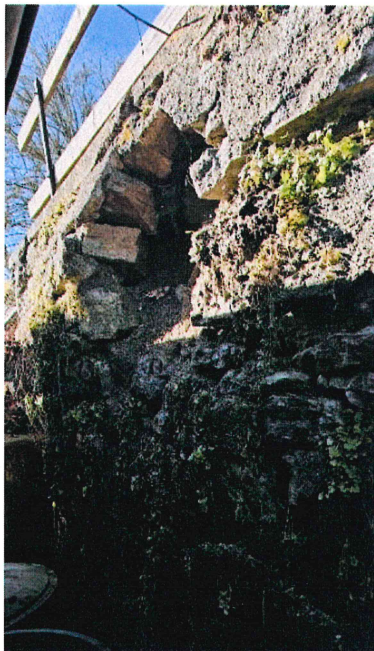
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le long de la route du Village à la hauteur de la parcelle 32 (Route du Village 57), se situe un mur de soutènement en contrebas de la route communale, dont la fonction est d'assurer la stabilité de cette dernière.



2. Travaux d'entretien nécessaires



Depuis des années, les eaux de ruissèlement provenant de la route communale s'infiltrant dans l'ouvrage, fragilisant progressivement la structure. Cette infiltration entraîne progressivement le décrochement de pierres et une inclinaison croissante du mur compromettant à moyen terme la stabilité de l'ouvrage et, par conséquent, la sécurité de la route communale.

Situé sur le DP (domaine public) n°75, cet ouvrage est propriété de la commune de Vucherens. Il appartient donc à cette dernière d'en assurer l'entretien et la conservation, en engageant les investissements nécessaires afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers du domaine public.

En début d'année 2026, la Municipalité a élaboré un préavis (02/26) visant à réparer ce mur. Ce préavis, d'un montant de CHF 55'000.00, a été soumis à une commission du Conseil

communal composée de MM Eric Cherpillod, David Perroset et Sylvain Vuagniaux. Dans le cadre de son examen, la Commission a demandé des informations complémentaires et des précisions sur le projet. Lors des échanges avec la Municipalité, elle a notamment exprimé des réserves quant à la pérennité des travaux, en particulier au regard de la gestion des écoulements et des infiltrations d'eau provenant du domaine public situé en amont du mur. La Municipalité a dès lors choisi de retirer ce préavis afin d'approfondir la réflexion et d'étudier des mesures permettant d'améliorer encore la gestion des eaux. L'objectif a toujours été de garantir le meilleur équilibre entre l'investissement consenti et la durabilité de la solution retenue.

Les travaux projetés consistent en une rénovation et une consolidation du mur ainsi qu'en une surélévation de sa partie supérieure par rapport au niveau actuel de la route. Ils visent également à améliorer la gestion des eaux de surface en permettant leur évacuation vers une grille de drainage située en contrebas. Cette mesure permettra donc non seulement de limiter les infiltrations à l'intérieur de l'ouvrage mais également éviter l'accumulation d'eau provenant du sous-sol. Un soin particulier a été apporté à cette adaptation du projet, demandée par la Commission, afin de tenir compte de l'évolution de l'utilisation de la route communale, notamment l'augmentation du nombre de passages et du poids des véhicules qui l'empruntent. Si ce nouveau préavis implique un investissement plus important que celui prévu dans le préavis retiré, la Municipalité considère qu'il se justifie pleinement au regard de la durabilité accrue de l'intervention et de la réduction des risques de devoir entreprendre de nouveaux travaux à moyen terme.

Après avoir étudié plusieurs variantes de réparation, la Municipalité propose de mandater l'entreprise Barbey. Cette entreprise a présenté une solution répondant aux exigences du projet, tout en respectant la structure originale du mur. Parmi les variantes étudiées, cette solution est apparue comme la plus à même de concilier durabilité, respect de l'ouvrage existant et maîtrise des coûts. A préciser encore que l'entreprise Barbey dispose d'une grande expérience dans la réparation de ce type d'ouvrages, ayant notamment réalisé avec succès la remise en état du pont situé au lieu-dit du « Moulin de la Râpe » à cheval entre Ropraz et Vucherens.

3. Coût des travaux

Voici une projection des coûts :

Barbey	CHF	82'382.10
Divers et imprévus	CHF	7'617.90
Total (TTC)	CHF	90'000.00

Etant donné que le montant prévu est supérieur au seuil d'activation de CHF 50'000.- (article 15 RCom) et que le projet (lié à du patrimoine administratif) a une durée d'utilisation de plusieurs années, la Municipalité doit obligatoirement l'activer au bilan et l'amortir selon les durées prévues dans le manuel MCH2.

4. Crédit

4.1 Amortissement

Le montant de CHF 90'000.- sera amorti sur 40 ans par le compte 61501.3300.15.

4.2 Charges annuelles

Il n'y a pas de charge annuelle supplémentaire.

4.3 Financement

Le montant du présent préavis sera financé par un emprunt bancaire.

5. Position de la Municipalité

La Municipalité estime que les rénovations proposées dans ce préavis sont indispensables pour l'entretien de l'infrastructure et la sécurité de tous. Les travaux prévus permettront une remise en état durable avec une intégration soignée de l'ouvrage, garantissant la qualité et la pérennité de l'infrastructure.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

- vu le préavis municipal n°11/2026,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

- d'accorder le crédit de CHF 90'000.- pour des travaux de réfection du mur de soutènement de la route du Village à la hauteur de la parcelle 32

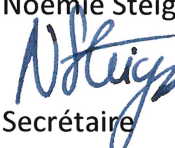
Adopté en séance de Municipalité le 17 août 2026.

Urbain Cherpillod

Syndic

Au nom de la Municipalité



Noémie Steiger

Secrétaire

Municipaux responsables : Patrick Vuagniaux et Urbain Cherpillod